no.13 136.

ADVIS AVX FRANCOIS SVR LA DECLARATION FAICTE par le Roy en l'Egliſe S. Denis en France le 25. Iuillet 1593.

AYANT pleu à Dieu de permettre que nous ayõs eſté viſitez de treſgrieſues afflictions, auparauant & depuis le decez du feu Roy, auquel ayant le Roy à preſent regnant legitimement ſuccedé, nous eſperions, attendu la iuſtice de la cauſe, grande valeur & bonté de nature qui reluit en ſa Maieſté, que nos malheurs finiroient en brief, ou par vne heureuſe victoire, ou par vne bonne paix que nous eſtimerons trop plus heureuſe que

toutes les victoires que l'on ſçauroit obtenir contre ceux leſquels (hors ce different de la guerre ciuile) nous deuons tenir & aymer comme nos propres freres. Mais n'eſtant les choſes ſuccedees ſelon le deſir des gens de bien, amateurs du repos, & proſperité de l'eſtat : pluſieurs ont conſideré d'où ce malheur aduient, aquoy & à qui la faute en doit eſtre imputee. Ie veux le premier accuſer mes fautes à Dieu, afin qu'il luy plaiſe excuſer mes imperfections, & diray librement ce que les Payens meſmes nous enſeignent, que ſi nous voulõs deuenir iuſtes, il faut premierement que nous confeſſiõs d'eſtre iniuſtes. N'eſtimons pas accuſants les fautes d'autruy, de pouuoir excuſer les

nostres. Dieu iuge nos actions & intentiõs, non pas comme l'homme les veut feindre, mais cõme à la verité & sans faintise elles sont: Pensons plus soigneusement que nous n'auons faict iusques à present a ce qui nous peut aduenir, & recognoissons que quelque resolutiõ que l'homme sache prendre, soit bonne, soit mauuaise, Dieu veult que l'euenemẽt en soit incertain, afin que la temerité de l'homme ne presume d'atribuer à sa prudence ce qu'il veut que nostre humilité recognoisse & en donne la gloire à sa toute puissãce. Parlant donc comme homme, comme vieil, comme vray François, nourry de longue main, & du tout affectionné au seruice de la Couronne, ie representeray

icy plusieurs choses qui sont aduenues depuis & auparauant le decez du feu Roy (que Dieu & sa saincte grace vueille auoir en sa gloire,) Ie d'iray en premier lieu, qu'estant le Roy apresent regnāt venu au secours dudict sieur Roy son beau frere, quelques mois auparāt qu'il ait esté appellé à ceste Couronne, & ayant entrepris ce voyage contre l'opinion de ses plus anciens seruiteurs, auec la mesme asseurance qu'il eust peu faire s'il eust veu de ses yeux que Dieu l'eust mené par la main, il feist cognoistre à toute la France par vne vertueuse resolutiō qu'elle estoit son affection & fidelité enuers son Roy, & combien il affectionnoit la prosperité & conseruatiō de ceste Couronne, pour

laquelle il exposa courageuse-
ment sa vie, & tous les moyens
que Dieu luy auoit dõnez, Ce qui
luy acquist merueilleuse bien-
ueillance, tant dudict sieur Roy,
que des Princes, Seigneurs, Gen-
tils-hommes & autres gens de
Guerre qui assistoient & seruoiẽt
sa Maiesté. A laquelle estãt adue-
nu ce malheureux accident, dont
la France ne parlera iamais qu'a-
uec larmes, il n'y eut celuy de to⁹
ceux qui se trouuerent en ladite
armee, de quelque qualité, gran-
deur, dignité & cõdition qu'il fust,
qui ne se soit mis en deuoir de tes-
moigner à nostre bõ Roy, & l'as-
seurer qu'il luy rendroit tout le
tẽps de sa vie toute fidelle subie-
ction, seruice & obeissance, ainsi
que selon Dieu & selõ les loix du

Royaume, il recognoissoit d'estre obligé. La mesme declaration fut faicte par les Princes, Seigneurs, & par vn infiny nombre de Noblesse & autres de tous estats qui estoient lors eslongnez de ladicte armee. A quoy fut par eux adiousstee vne tres-humble & tres-instante priere, a-ce que le bon plaisir de sa Maiesté fust de vouloir à l'exemple des Roys ses predecesseurs faire profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, surquoy sa Maiesté auroit pris resolution, & promis de mettre ladicte priere en la consideration que merite chose de telle & si grande importance. Ce que s'estãt par plusieurs fois representé deuant les yeux, & ayant sur ce pris le premier

conseil

conſeil auec Dieu & ſa conſcience, & attendu quel eſtoit en cela l'aduis des plus dignes perſonnages de ſon Royaume, elle euſt fort deſiré de pouuoir aduancer le temps de ſa reſolutiõ que Dieu luy a maintenant inſpiree de prẽdre & faire ſçauoir à ſes ſubiects: mais pour les grandes & continuelles guerres, affaires & empeſchemens, dont elle a eſté ſurchargee & trauaillee plus par la mauuaiſe volonté d'aucuns Princes eſtrangers qui n'õt rien eſpargné pour acheuer la ruïne que dés long temps ils ont preparee & commencee en ce Royaume, que pour aucune occaſiõ qu'ayẽt eu ceux qui leur ont adheré de ſe ſouſtraire de l'obeiſsance qu'ils luy doiuent, n'auroit iuſques à

preſent peu mettre à execution, ce que pour ce regard elle a dés long temps conſideré & iugé deuoir eſtre faict. Et ayant maintenant donné à toute la Frãce, & au ſurplus des Prouinces Chreſtiennes vn ſi certain teſmoignage quelle eſt en cela ſa reſolutiõ par la declaration qu'elle a faicte le Dimanche 25. du preſent mois de Iuillet au deuant le grand Autel de l'Egliſe S. Denis, en preſence de Mõſieur le Cardinal de Bourbon, & de pluſieurs des plus anciens Prelats de ce Royaume, qui ſont des plus recommandez en ſainɛteté de vie & excellence de doɛtrine, aſſiſtez d'vn bon nombre d'Eccleſiaſtiques, Doɛteurs en la faculté de Theologie & autres deſquels il a premierement

pris instruction, & auec eux satisfait sa cõscience sur les points dõt il pouuoit estre en doute touchãt la religion. Que doresnauant il estoit du tout biẽ resolu de suiure & faire professiõ de la religiõ Catholique, en laquelle les Roys ses predecesseurs ont treslonguemẽt & tres-heureusement regné. Ce qui a meu tous lesdits Seigneurs, Prelats & Docteurs d'approuuer vnanimement & de commun accord l'absolution des censures en la personne de sa Maiesté: & que pareillement sadicte Maiesté fut remise & restituee aux Sacremẽs & giron de l'Eglise, cõme il a esté fait publiquement en leur presence selon leurs cõseils & desirs par Mõsieur l'Archeuesque de Bourges ledict iour de Dimanche, le-

quel n'a obmis en cet acte si sainct & si solemnel, aucunes formalitez de celles qu'en tel cas sont requises, ordonnees & obseruees en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. A quoy ayant aussi assisté aucuns Princes & plusieurs Officiers de sa Couronne, grãds Seigneurs de ce Royaume, ses principaux officiers des Cours de Parlement de Paris & Rouen. Vn nombre infiny de Noblesse & de peuple, qui de toutes pars y ont accouru auec vne ioye incroyable: Nous deuons tous esperer que Dieu qui est le principal autheur d'vn acte si sainct, si desiré, & si neccessaire pour la cõseruation de la religion Catholique & de cet Estat, donnera à ce bon Roy la perfection de sa gra-

ce, & ne l'abandonnera point de sa fauorable assistance, pour nous reunir tous en mesmes volontez, desir & affection de conseruer cet Estat. Et inspirera dans nos cœurs de fuïr ceste malheureuse guerre par vn bon & perdurable accord, Nous ouurant les yeux, & faisant cognoistre d'où procedde la source de nostre mal que nous confessons tous estre la diuision. Mais vn chacun de nous ne iuge pas au vray quelle est & qui est la cause de ceste diuision.

Ce que considerant en nous mesmes, & reprenãt de plus haut, Ie d'iray que si les maux que ceste guerre nous apporte, procedoiẽt seulement de la hayne que nous portent les Espagnols, nous les supporteriõs auec moins de dou-

leur, nous resoluans qu'ils font ce qu'ennemis ont intention de faire. Le deplaisir plus grand que nous sentons en nos ames, est que l'Espagnol s'aide du François à la ruine de la France. L'Empereur Charles le Quint entendant qu'il estoit blasmé de ce que s'obstinãt de faire la guerre à ce Royaume, il laissoit ce pendant perdre le Royaume de Hongrie, brusler & rauager par les Turcs le pays d'Autriche dõt il portoit le nom, & appartenoit à son frere Ferdinand Roy des Romains, se contenta de dire pour toutes excuses qu'il luy estoit plus vtile & plus necessaire de ruïner la France, qu'il n'estoit interessé à la conseruation de sesdicts Royaumes & pays. Il a laissé cest enseignement

hereditaire au Roy Philippes son fils, qui print d'vne mesme response le feu Duc de Parme, sur la difficulté qu'il faisoit d'abandonner les pays Bas pour venir au secours, c'est à dire à la prolongation des miseres des habitans de Paris. Ledict Roy d'Espagne depuis l'alliãce qu'il cõtracta auec feu de bonne memoire le Roy Henry second, semble n'auoir eu en ce mõde autre plus grand dessein que de penser cõme il pourroit mettre parmy nous la dissention, & y nourrir la guerre ciuile, se confiãt que par ce moyen nous nous affoiblirions tellement par la longueur & continuation de ceste diuisiõ, qu'en fin il ne luy seroit pas difficile d'entreprendre l'vsurpation de cest Estat. Pour à

quoy paruenir ſes miniſtres n'ont obmis choſe que la malice, ruſe, & ſubtilité des hommes puiſſent inuenter qu'ils n'ayent mis en vſage. Ce Prince Eſpagnol qui a de ſi longue main ietté les yeux ſur ce Royaume, à ſuiuy tous les moyens qui ſe peuuent tenir pour paruenir à la ruïne & vſurpation d'iceluy, comme il s'eſt trouué en commoditez de deniers, ſ'eſtāt acquis le repos en toutes ſes Prouinces par la paix qu'il a euë auec nous. Il a aduiſé de faire ſemer & diſtribuer pluſieurs grandes ſommes en diuers lieux de ce Royaume, & par ce moyen a gaigné le cœur & les volontez de pluſieurs qui ſe ſont dits plus zellez que les autres à la Religion Catholique, afin qu'ils fuſſent plus

ayſé-

aiſément excuſez de ce que contre le naturel du François ils ſe monſtroient ſi paſſionnez pour l'Eſpagnol. Or nous ayant ledict Roy d'Eſpagne (par ſes ſubtilitez & inuentions) armez & acharnez les vns contre les autres, il a enuoyé quelque ſecours de ſes géns de guerre au feu Roy Charles: Ce qui n'a pas eſté fait ſans que pour ceſte occaſion il ſoit entré en deſpence : mais il a eſtimé qu'elle eſtoit bien employee, pour ce que ſe conſeruant en repos, il nous entretenoit en guerre, & auoit ce plaiſir de veoir que les François s'entretuoient & ſe ruïnoient eux meſmes. Il eſtimoit auſſi que par ce moyen il acqueroit vn grand aduãtage parmy les Catholiques, ſe monſtrant ſi prompt & ſi affe-

ctionné à employer ſes forces & ſes moyens contre ceux qui ſe ſont departiz de la religion Catholique. Ces ſecours (cõme vn chacun ſçait) nous ont eſté venduz bien cher, & maintenant ce Prince en pourſuit vne bien lourde recompenſe. Ce qui nous fait iuger que ce que cy deuant il a enuoyé des forces audict Roy Charles, n'a pas eſté pour zele de Religion : mais ſeulement pour ce que ſouz pretexte de religion il couuoit en ſon cœur vne inſatiable ambition de pouuoir vn iour empieter & engloutir ceſt Eſtat: Dont le feu Roy (que Dieu abſolue) fut bien aduerty par ſeu Monſieur de Mandelot, lequel (cõme fidelle ſubiect & ſeruiteur de ſa Maieſté) luy fit entendre ce

que Madame de Nemours luy auoit declaré du propos que Mõsieur de Sauoye luy auoit tenu lors qu'elle feit vn voyage en Piedmont en l'an 1584. la priant de persuader à Messieurs ses enfans de vouloir leuer les armes contre ledict sieur Roy, leur donnant conseil de prendre ce pretexte, que ce qu'ils en feroient seroit pour la conseruation de la religion Catholique. Ce faisant les asseuroit qu'ils auroient toutes faueurs & assistance du Roy d'Espagne, qui feroit consigner entre ses mains la somme de deux millions d'or, dont il se rendoit responsable, pour estre ladicte somme employee aux despences neceſſaires pour le soustenement de la guerre. A quoy ladite Dame

fit reſponce que ſes enfans eſtoiēt bons ſeruiteurs du Roy, & qu'il ne falloit eſperer qu'ils vouluſſent entreprendre aucune choſe au preiudice du ſeruice de ſa Maieſté. Et s'il eſt queſtion de faire apparoir de la verité de ce faict, l'on a en main la preuue de l'aduis donné par ledict ſieur de Mandelot, & ladite Dame de Nemours ſe trouue dans Paris qui eſt mieux informee de ce faict que nul autre : Sur ce nous appellons à teſmoin ſa vertu & ſa conſcience. Auſſi nous faiſons celle de Monſieur le Duc de Lorraine, s'il n'a ſçeu que le Roy d'Eſpagne à faict offrir au feu ſieur de Cleruāt que pourueu que ce Roy qui n'eſtoit lors que Roy de Nauarre, ſe reſoluſt de faire la guerre à bon eſciēt

au feu Roy, c'eſt à dire d'abatre & ruïner la religion Catholique, En ce cas ce Roy Eſpagnol (qui ſe vante eſtre le pilier des Catholiques) luy feroit fournir pour le ſouſtenement de ladicte guerre la ſomme de trois cens mil eſcus. Il y a vn autre faict de ce Roy qui ſe dict ſi grand Catholique qui nous teſmoigne ce qu'il a dans le cœur touchant la religion. Noſtre Roy à preſent regnant ſe trouuant en la ville de Pau, il y a enuiron vnze ans, le Cheualier Moreau, qui a eſté l'vn des negociateurs du Roy d'Eſpagne & des principaux architectes de la derniere ruïne aduenuë en ce Royaume, fit entendre à ſa Maieſté par le Viconte de Chaulx, auec lequel il auoit traité ſur la frontiere de Bearn, que

s'il luy plaisoit de se resouldre de recommancer la guerre au feu Roy, ledict Roy d'Espagne luy feroit fournir cinquante mil escus par mois, pour l'entretenement de son armee, promettant outre de luy bailler vne grosse somme de deniers. Demandant seulemẽt attendu qu'il estoit Catholique, que les villes qu'il prendroit en ce Royaume auec les forces qu'il soudoyeroit de ses deniers, fussẽt remises entre les mains de Capines Catholiques, soit qu'ils se trouuassent en son armee ou autres, ne voulant empescher que celles qui seroient surprises par ceux qui feroient profession de la religion que tenoit ledict sieur Roy ne fussent par eux retenues & commandees comme ils verroiẽt

bon eſtre. Et fut preſentee à ſa Maieſté de la part dudict Moreau la lettre que pour ceſte occaſion le Roy d'Eſpagne luy eſcriuoit, qu'il enuoya au feu Roy par Mõſieur du Pleſſis, afin qu'il apparuſt à ſa Maieſté de ſa fidelité & de la mauuaiſe volonté que luy portoit le Roy d'Eſpagne. Ce que deſſus a eſté ſçeu par Monſieur l'Eueſque de Bazas de la maiſon de Pontac, qui ſont yſſus du pays de Bearn. C'eſt choſe que ledict ſieur Eueſque à verifiee, & dit en auoir eſté informé en preſence de pluſieurs gens d'honneur qui ſont viuans & en auoient eu pareil aduis. Et ſ'obſtinant ledict Roy d'Eſpagne en ſes deſſeins de ruïner la Frãce, il trouua moyen de perſuader feu Monſieur de Guyſe &

autres, d'entreprendre la guerre qui fut faite au feu Roy en 1585. Et pour ceſt effect feit conſiner à Bezançon la ſomme de ſix cẽs mil eſcus, dõt il fut deſpencé iuſques à trois cens ſoixante mil. Et depuis n'a ceſſé de nourrir parmy nous la diuiſion, & entretenir les meſmes praticques, que nous ne pouuõs ignorer auoir eſté la cauſe de ce que nous viſmes à Paris aux Baricades, & de ce qui eſt aduenu durant les Eſtats de Bloys, de la continuation de ceſte guerre ciuile, de la mort du feu Roy, & de tant d'autres malheurs, ruïnes & calamitez que ce Royaume a ſouffers depuis cinq ans en ça, ſouffre à preſent, & ſouffrira tant & ſi longuement que les Frãçois ſuiuront ainſi mauuais conſeil,

ſeil que de prẽdre pour leur principal conſeiller celuy qui eſt & a de tout temps eſté leur principal ennemy. Il n'eſchet que ie m'eſtende à parler de ce qui a eſté fait & entreprins par ledict Roy depuis quatre ans en ça au preiudice de la France. Il s'eſt declaré au deſcouuert ennemy du Roy & du Royaume, Ceux qui ſi iuẽt le party de la Ligue en ſont des mieux informez, auſquels l'amitié des Eſpagnols apporte infinimẽt plus de dommage & de ruine, que n'a fait leur inimitié aux ſeruiteurs du Roy. Ce Prince Eſpagnol pour ſe mieux inſinuer parmy les François, faiſoit entendre au commẽcemẽt qu'il n'auoit autre deſſein, qu'il ne s'entremeſloit de nos affaires, ſinon pour aider à la cõſer-

uation de la religion Catholique. Nous entendõs qu'il s'en eſt ainſi declaré, & en a aſſeuré noſtre S. Pere. Il s'eſt ſeruy de ce pretexte de religion, attendant ſon occaſion. A laquelle il n'a voulu deffaillir, voyant à Paris certaine aſſemblee des deputez, ſur la plus part deſquels il a eſtimé auoir beaucoup de pouuoir, offrant ſon aide & ſupport pour le ſouſtenement de leur party: Sans lequel il iuge qu'il leur eſt impoſſible de ſubſiſter. Il leur à fait propoſer par ſes miniſtres qu'ils ſe reſoluſſent à eſlire pour Roy & Royne de France, auec ceſte clauſe *in ſolidum*, l'Archiduc Erneſt, & Madame l'Infante ſa fille, Ce que n'ayãt peu obtenir de ladite aſſemblee, il a faict parler de l'election de

Monſieur le Duc de Guyſe & de ladite Dame Infante, Et en ce cas leſdicts miniſtres ont dit auoir pouuoir de promettre en mariage audit ſieur Duc ladicte Dame. Toutes ces choſes ont eſté traittees & debatues à Paris, cependant que les deputez des Princes & Seigneurs qui ſeruent le Roy traittoient à Sureſne & à S. Denis auec les deputez de l'aſſemblee de Paris, des moyens par leſquels on pourroit paruenir à vne bonne paix & reconciliation entre nous. Ce qui à la verité à grandement deſpleu à ſa Maieſté, & à ſes bons ſeruiteurs qui deſirent ſur toute choſe la proſperité & conſeruation de ceſte Courõne. Et comme nous apprenons, il n'a pas moins deſpleu à pluſieurs du

party de la Ligue, qui apprehendent auec beaucoup de raiſons les malheurs, ou vne telle reſolution les precipiteroit, Cela à meu aucuns des plus notables des deputez de la Nobleſſe de ſe departir de ladite aſſemblee. Cela auſſi à meu ceux que l'on dit à Paris repreſenter le Parlement, d'ordonner par arreſt & declarer nul tout ce qui ſe feroit au preiudice de la loy Salique, laquelle ne conſiſte pas ſeulement à ne laiſſer tomber ceſte Couronne en quenouille: mais auſſi eſt requis par icelle que celuy qui doit regner ſur les Frãçois ſoit du ſang Royal le plus proche en degré, en ligne maſculine au Roy predecedé. Sur ce tous les bons François doiuent conſiderer que ceſt Dieu premie-

rement, c'eſt la naiſſance, c'eſt la loy qui nous donne le Roy. Ce pouuoir n'eſt pas entre les mains du peuple, & moins encores d'vn Prince eſtranger quel qu'il ſoit: Et d'ailleurs ſe doit conſiderer le petit nombre de deputez qui ſe trouuent en l'aſſemblee de Paris, ou il n'y a vn ſeul deputé de Guyẽne, & de Languedoc, qui ſont les deux plus grandes Prouinces de ce Royaume. Et pour le regard de ceux qui ſont à preſent audict Paris, la plus part ſe diſent deputez des Bailliages, ou ils n'oſeroient ſeulemẽt auoir mis le pied. Autres ſe trouuans à Paris ſe ſont faict eſcrire des lettres pour aſſiſter en ladicte aſſemblee, qui ſe tient contre toutes les loix & cõtre tous les ordres qui iuſques à

preſent ont eſté obſeruez en ce Royaume. Mais laiſſant à part la nullité & indignité d'vn tel acte: conſiderons ie vous prie ce que nous peut aduenir de l'eſlection d'vn autre Roy, ou de l'obeiſſance qui ſeroit renduë par tous les Frãçois à celuy que Dieu, la nature & les loix du Royaume nous ont donné pour Roy, Auquel s'il eſt obey de la part de ceux qui tiennent le party de la Ligue. Nous pourrons en vn iour par le moyen d'vne bonne paix veoir ceſſer les maux qui nous affligent, rentrer en la iouiſſance de nos biens, viure en nos maiſons auec toute ſeureté. Et ce qui eſt le principal, nous ayant ſa Maieſté honoré de ceſte faueur que d'auoir faict la declaration, dont

cy dessus à esté parlé, nous nous deuons resoudre qu'il n'y a rien qui soit plus important pour la conseruation de la religion Catholique & de l'Estat, que l'obeissance qui sera vniuersellement renduë à sadicte Maiesté par tous les subiects de ceste Couronne, sans laquelle nous ne pouuons attendre que tout mal, toute ruïne, dissipation, dissolution & desordre en la religion & en l'Estat. Comme doncques peut on dire auec aucune apparence de verité qu'il est à craindre que ladicte obeissance soit preiudiciable à la religion Catholique, puis que comme dit est, sa Maiesté s'y est en tout & par tout conformee? Veu aussi que lors mesmes qu'il tenoit les opinions dont il s'est

departy. On ne la iamais cogneu depuis le temps que Dieu l'a appellé à ceſte Couronne, que bien affectionné à conſeruer ce qui appartient à l'ordre Eccleſiaſtique, ayans eſté les Egliſes & gens d'Egliſe plus fauoriſez & ſoulagez par ſes armees qu'ils n'ōt eſté par celles ou ſe ſont trouuez les Cardinaux, Eueſques & gēs de guerre enuoyez par le Pape en ce Royaume. Que ſi lors que ſa Maieſté n'auoit faict ladicte declaration, nous auons cogneu en elle vne ſi bonne inclination de ne ſouffrir qu'il fuſt fait choſe au preiudice de la religion Catholique & perſonnes Eccleſiaſtiques. Si lors que ſadicte Maieſté n'auoit embraſſé cōme (la grace à Dieu) elle fait maintenant la religion Catho-

Catholique, ſes ſubiets Catholiques qui ſont demeurez fermes & conſtans à ſon ſeruice & obeiſſance, ſe ſont monſtrez plus fermes, plus conſtans & plus reſolus à l'obſeruation de leur religion qu'ils n'auoiẽt encores fait auparauant. Cõme ſe peut il dire, auec le moindre fondement de raiſon, qu'eſtãt le party qui fait la guerre à ſa Maieſté vny & recõcilié auec les Catholiques qui luy fõt ſeruice, il puiſſe à l'occaſion de ladicte obeiſſance & reunion aduenir preiudice à la religion Catholique? Ie ne m'eſtendray en long diſcours, ſur ce qui ſe doit craindre, ſi ceux du party contraire à ſa Maieſté refuſoiẽt de luy obeir. Et ſi leur malheur & le noſtre eſtoit ſi grand qu'ils ſe vouluſſent

resoudre à l'election d'vn autre Roy. Ie d'iray seulement que ceste esleţtiõ rempliroit ce Royaume de toutes sortes de miseres, ruïnes & calamitez. Vne telle election faicte contre Dieu & contre raison, ne fera pas que celuy (sur la teste duquel Dieu à mis ceste couronne) perde le cœur de bien deffendre son heritage. Il est tenu par ses amys & seruiteurs, & redouté par ses ennemis pour le plus grand, le plus valeureux & le plus resolu Capitaine qui soit auiourd'huy sur la terre. Vne telle & si iniuste resolution redoubleroit le courage à sa Maiesté & à ses bons confederez amys & seruiteurs, pour reprimer l'audace de ceux qui se seroient si auant declarez contre son auctorité.

Ceux du party de la Ligue ont assez esprouué quelles sont les forces, quelle est la valleur & le bon-heur de sa Majesté és batailles & rencontres qui ont esté faites depuis son aduenement à la Couronne. Le Pape, le Roy d'Espagne, & autres princes ont cy deuant assisté ledit party de leurs principales forces & moyens, qui toutesfois n'en ont iusques à present rapporté que perte, ruïne & dommage. Dieu ne veut pas approuuer les armes des subiets qui desobeïssent à leur Roy. Celuy qui seroit esleu Roy pour ceux dudict party, n'y pourroit apporter autre chose que ce que nous y auons veu iusques à present, & que iusques à present ne leur a de rien seruy qu'à les appauurir con-

sommer & ruiner & nous auec eux. Nous ne pouuons attendre autre chose d'vne telle eslection, si ce n'est qu'elle perpetueroit la guerre ciuille en ce Royaume, qui pourroit finir en brief par l'obeïssance qui seroit renduë à nostre Roy legitime. Pour à quoy paruenir sa Majesté a fait offrir la paix à ceux qui sont demeurez en armes contre son auctorité, desirant de mettre fin à nos miseres & aux leurs. Offrant sa bonne grace à ceux qui recognoistront ce enquoy les oblige le deuoir de bons subiects, estant prest de les embrasser, gratifier & honorer de toutes dignitez & faueurs, selon leurs qualitez & merites. Nous sçauons ce qu'à esté dict au Roy par aucuns des principaux & plus

qualifiez dudict party, de la part de Monsieur le Duc de Mayenne il y a deux & trois ans, que s'il plaisoit à sa Maiesté de se resoudre à suiure & faire profession de la religion Catholique, elle trouueroit en luy, & en ceux de son party toute fidelité & obeissance. Il n'y a pas deux mois que l'on n'eust sçeu presque parler à vn seul Gentilhomme dudict party, qui ne se declarast d'auoir ceste volonté, plusieurs & des plus qualifiez d'entr'eux l'ōt fait dire, dict & escrit au Roy. Si telles declarations ont esté iugees bonnes & vtiles il y a deux ou trois ans, nous les deuons maintenant tenir pour tres-salutaires & tres-necessaires pour la conseruation de la Religion & de l'Estat que nous

voyons le peuple reduict à vne ſi extreme neceſſité & miſere, le Royaume en ſi euident danger. Noſtre bon Roy vny & tres-reſolu à l'obſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ainſi qu'il eſt apparu par ladicte declaration faicte par ſa Majeſté en l'Egliſe S. Denys, ledit iour de Dimanche. Iournee treſheureuſe que Dieu apres tant de tenebres a fait reluire ſur la France. Iournee qui nous eſtoit autant deſiree & non moins neceſſaire que le Soleil meſme. Que tous les bons François celebreront à perpetuité comme ayant eſté le port de leur ſalut. La porte que Dieu par ſa grace leur a ouuerte pour entrer en repos, & ſortir des miſeres qui menaçoient le Royaume

d'vne lamentable ruine. La crainte de laquelle nous doit faire auoir en horreur & abomination l'ambitieuſe pourſuitte des Eſpagnols qui preſument par le moyẽ d'vne vaine promeſſe d'vn mariage, qu'ils ne veulẽt faire en façon du monde, & ne ſe fera iamais, pouuoir renuerſer ce Royaume ſans deſſus deſſous, rompre tous les ordres qui y ont eſté obſeruez iuſqu'à preſent, abolir & violer la loy Salique, loy fondamentalle de l'Eſtat: pour le ſouſtenement de laquelle le Roy a combatu depuis quatre ans en ça, auec vne vertu & valeur admirable cõtre vn treſpuiſſant ennemy le Roy d'Eſpagne, aſſiſté & ſouſtenu de la faueur & moyen d'aucuns, qui moins le deuoient faire.

Meritãt noſtre bõ Roy pour ceſte occaſion là meſme, & plus grãde loüãge de no⁹ & de noſtre poſterité qui eſt dõnee à noſtre hiſtoire au Roy Philippes de Valois, qui fut ſingulieremẽt aimé, honoré, & ſouſtenu pour protecteur de la Majeſté Françoiſe, pour auoir ſouſtenu la loy Salique cõtre le Roy Edouart d'Angleterre, de laquelle loy nos bõs peres ont eſtimé que la liberté & dignité du nõ Frãçois deſpend principalemẽt, iugeans que ce leur ſeroit choſe par trop honteuſe, ſi ayans accouſtumé de donner & loix & Roys aux autres nations, ils conſentoiẽt de tomber ſoubs le ioug des eſtrangers. Dieu par ſa bonté ne vueille ſouffrir que nous adiouſtions ce crime à nos fautes, que

que la posterité nous blasme d'auoir voulu chercher en Espagne & en Allemaigne vn Roy & vne Royne, ausquels la Frãce s'assubiectisse: Ou qu'ayons consenty de recognoistre pour Roy vn qui n'est de sang Royal, ainsi qu'il est requis par la loy Salique : ayans mesmement vn Roy yssu de pere en fils de ce bon Roy sainct Loys, vn Roy, dy-ie, dont la vertu est honoree par toutes les prouinces Chrestiennes, qui est en la fleur & au millieu de son aage, que nous voyons d'vne presence & Majesté vrayement Royale plein de bõté, clemence & humanité, tresprompt à prendre vn bon conseil, tresresolu à le mettre à executiõ. Hardy & heureux aux batailles, benin & moderé en la victoire,

auquel nul effort de ſes ennemis ne peut donner terreur, non plus qu'aucune paſſion de vengeance ne peut ſurmõter la benignité de ſon cœur, qui deſire principalemẽt de pouuoir mettre ſon eſpee au fourreau, afin qu'il puiſſe faire regner la iuſtice parmy ſes peuples, faire viure en repos & tranquillité les trois ordres de ce Royaume: conſeruant vn chacun en ce qui luy appartient, affectiõnant comme il doit, & autant que choſe de ce monde, le ſoulagement de ſon pauure peuple, deſirãt qu'il ne ſoit rien exigé ſur luy que ce à quoy l'on peut eſtre cõtraint pour la neceſſité & conſeruation de l'Eſtat. Que ceux qui font le ſeruice puiſſent auoir ce qu'ils meritẽt, qu'à ceux auſquels

il eſt deu ſoit donné le raiſonnable contentement qui ſe peut, eſtant ſon principal but de faire cognoiſtre par effect combien il veut aimer les princes, conſeruer ſon Clergé, fauoriſer ſa nobleſſe, gratifier ſes villes, & ſoulager le peuple des champs, faiſant rendre à vn chacun bonne & eſgalle iuſtice, & ne deſirant rien tant apres ce qui eſt du ſalut de leurs ames, que de pouuoir porter au tõbeau ceſte louange qu'il a merité d'eſtre tenu pour tres-bon Roy, tres-vaillant à l'eſpee. Pour conclure ce propos, nous priõs auec toute charité Chreſtiẽne les Frãçois qui ſont en armes contre le Roy, & les exhortons au nom de Dieu, & par la fraternité & amitié qui ſe doit entre perſonnes qui

ſont naiz ſoubs les loix d'vn meſme royaume, pluſieurs de meſme pays, de meſme ville, pluſieurs ioints de proximité de ſang d'alliãce & d'amitié, faiſans tous profeſſion de meſme religion, qu'ils veillent par leur bonté & prudence ayder à oſter ceſte maudite barriere de diuiſion qui nous a ſi miſerablement ſeparez & eſloignez les vns des autres, qui nous priue de la veuë de nos amis, de la iouyſſance de nos biẽs, Ceux qui ont des enfans, du moyen de les faire inſtituer & eſleuer à la vertu, & pourueoir ſelon leurs qualitez & moyens, empeſche le labourage des champs, oſte tout commerce aux bonnes villes, qui eſt cauſe d'introduire toute impieté en ce royaume, qui donne

toute impunité aux vices, & qui fait que les Egliſes & infinis lieux ſe trouuent ſans Preſtres, les Preſtres ſans reuenus & moyens de viure, & le pauure peuple ſans ſeruice diuin. Bref il ſe faut reſoudre que ſi nous ne mettons fin à ces malheureuſes diſſenſions par v[illegible] bon accord, nous ne tarderons à veoir que la Frãce (ancien domicile de la religion Catholique & de toute humanité, le principal appuy de la liberté & ſeureté des prouinces Chreſtiennes) changera ce nom de France, nom d'vne vertueuſe liberté, en nom de ſeruitude, ſon ancienne douceur & humanité en l'inhumanité des plus barbares des Indes, ſa religion en diſſolution : Eſtant trop vray ce qui a eſté dict par vn an-

cien : Que la guerre ciuile contient en soy toutes les idees des maux.